

S. Ino Corenc

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE
SERVICE DES SITES - PERSPECTIVES et PAYSAGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 17 juillet 1945,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère le château de BOUQUERON et ses abords, commune de CORENC.

Délimitation du site -

au nord - par le chemin de La Tronche à Corenc et de Bouquéron à Meylan.
à l'est - par le ruisseau des Aiguinards
au sud - par le bord sud des parcelles 124 - 113
le bord ouest de la parcelle 113 puis par la limite à l'ouest par le bord ouest de la parcelle 125

Parcelles cadastrales visées

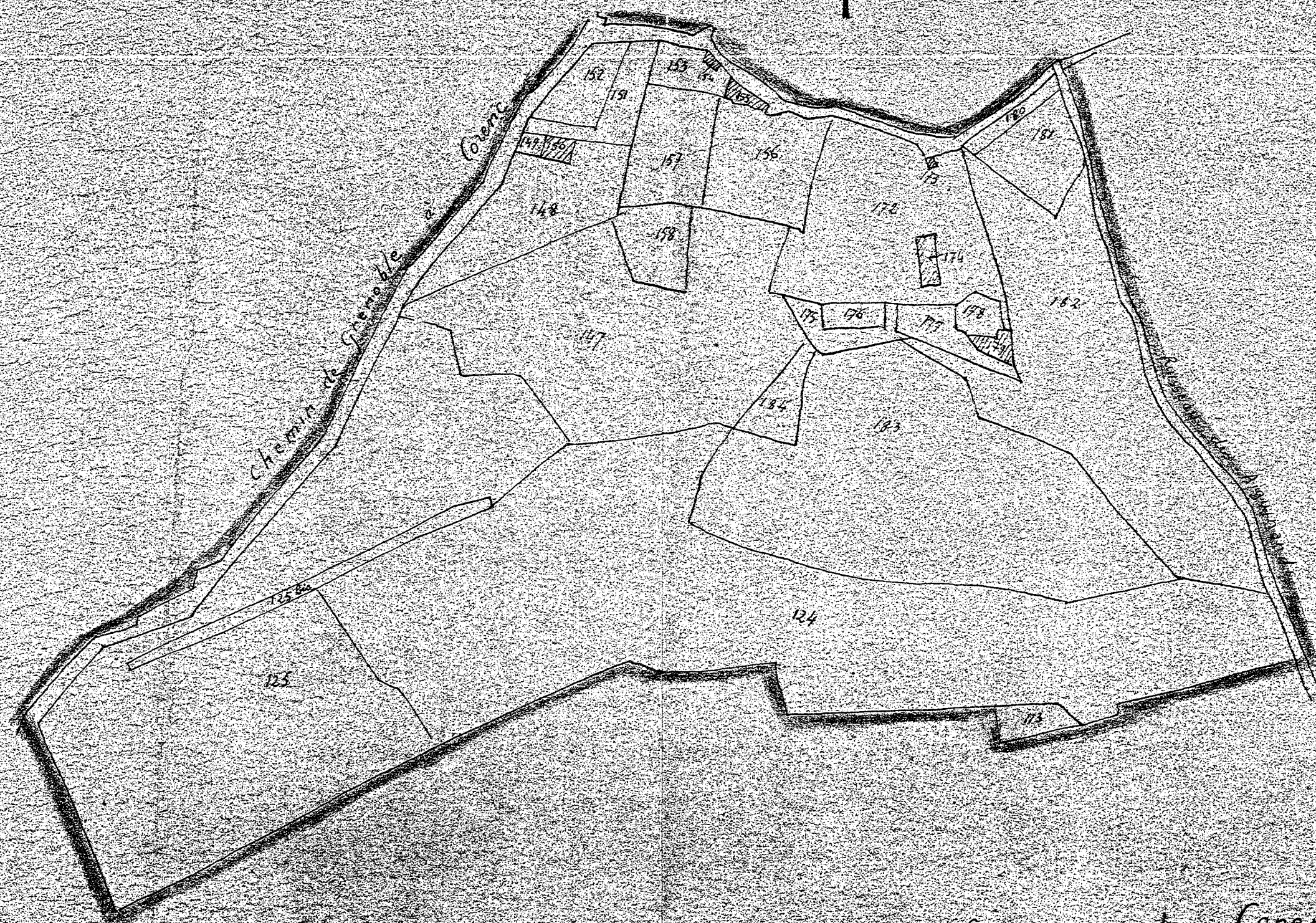
Section D - 113 - 124 à 125 bis
147 à 158 - 172 à 184

PARIS, le 6 avril 1946

Le Directeur Général de l'Architecture

Le Chef du bureau des sites,

R. DANIS



Commune de Corenc

Section D

Le Château de Bouguéron et
ses abords